

Procès-verbal du Conseil Municipal

du 25 Janvier 2023 à 18h30

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charmoy, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-huit juin deux mille vingt, se sont réunis à la salle Charles Boursin de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Mariane SUZANNE, le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15
Le nombre de Conseillers présents au jour de la séance, était de 12
Quorum : 8

PRESENTS :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÉZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Alisson MEYER, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE.

Absents représentés :

Madame Isabelle GIROD représentée par Madame Alisson MEYER,
Madame Delphine BOSSER représentée par Madame Séverine GAUTREAU,

Absente :

Madame Brigitte FAVROT

Secrétaires de séance :

Madame Amélie VINCENT-DEBÉZE et Madame Jeannine DURAND

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2022 qui est approuvé après la modification demandée par Mme DURAND (2 abstentions : Mesdames Jeannine DURAND et Cécile GENCE).

Délibérations

1- Délibération portant retrait de la délibération relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Madame le Maire rappelle que par la délibération 2022-09-27/05 du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 1% le pourcentage de la taxe d'aménagement reversé par les communes à l'intercommunalité en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui rendait obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités.

Cependant elle indique que selon la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 15, le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI est à nouveau rendu facultatif.

Elle précise également aux élus que ladite loi a mis en place un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Considérant que le Conseil Communautaire a retiré la délibération susmentionnée lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022.

Afin d'être en accord avec le Conseil Communautaire.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU l'article 109 de la loi de finance pour 2022

VU l'article 15 de la loi 2022-149 de 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative

VU la délibération 2022-09-27/05 portant reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

VU la délibération 128/2022/FIN du Conseil Communautaire portant retrait de la délibération relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Vu l'exposé du Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votes Pour)

- **DECIDE** de retirer la délibération du Conseil Municipale n°2022-09-27/05 relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du 27 Septembre 2022.

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-Délibération décidant du motif de l'exercice du droit de préemption urbain.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une demande d'acquisition de « l'ancien bar du Pont » pour un montant de 190 000 €. Les domaines ont été saisis ; un rendez-vous est prévu le vendredi 27 janvier 2023matin.

Cette acquisition permettrait :

- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement du loisir et du tourisme,

Madame le Maire rappelle que le bar a bien fonctionné pendant 50 ans.

Madame le Maire signale qu'une visite du local a été organisée avec l'ATD (Agence Technique Départementale) pour avoir une aide technique. Suite à cette visite, l'ATD a indiqué que l'établissement est sain, mais il n'y a plus de cuisine et de WC, par exemple. Il faudra donc prévoir une enveloppe budgétaire d'environ 100 000 € pour les travaux de remise en état, auxquels il faudra aussi ajouter environ 15 000 € de frais de notaire. Madame le Maire indique que la commune pourra demander jusqu'à environ 80 % de subvention (30 % de la Région et 50 % de l'Etat.). De plus, l'appartement situé à côté du bar est loué, ce qui permettrait un autofinancement grâce aux loyers perçus.

Madame DURAND signale que le bar est à vendre depuis plusieurs années et demande pourquoi la commune ne souhaite acquérir que maintenant ce local ?

Madame le Maire signale qu'elle a rencontré la propriétaire avec un investisseur, mais ce dernier n'avait pas de projet concret. Elle précise que l'achat de ce local permettrait d'assainir ce secteur.

Madame DURAND demande si la subvention de 80% est sûre ? si une demande a été faite ? Madame VINCENT-DEBÉZE signale qu'elle a eu un rendez-vous avec la CCAM au sujet de cet investissement et qu'un projet comme celui-ci sera soutenu.

Madame GENCE demande pourquoi le Conseil Municipal doit voter alors que les domaines n'ont pas donné leur estimation ? Madame le Maire signale que le montant de 190 000 € est juste pour l'ensemble des biens.

Madame DURAND demande :

- si des appels d'offre et des demandes de subvention ont été faits pour le futur projet ?
- si l'ensemble des habitants a été informé de la création d'un commerce car un(e) Charmoisien(ne) pourrait être intéressé(e) pour investir dans ce projet ?

Car rien n'a été fait, et qu'il est tout à fait possible de le faire en préalable.

Arrivée de Monsieur Bernard BORDERIEUX

Madame VINCENT-DEBÉZE informe que le groupe de travail de « l'ancien bar » s'est renseigné auprès d'autres communes qui avaient acheté un commerce (BASSOU et VENOY). Par exemple, Bassou est passé par l'association 1000 cafés (Le programme 1000 cafés contribue à redynamiser les communes de moins de 3500 habitants en rouvrant des commerces de proximité sous forme de cafés multiservices, là où il n'y en a plus, ou en donnant un coup de pouce aux derniers existants, à créer du lien social et à faire revivre les communes rurales sont au cœur de l'initiative). Dans ce cas, il peut y avoir un gérant qui n'est pas salarié de la commune. Madame le Maire précise que « l'ancien bar » était loué 1 600 €.

Madame DURAND confirme que cette association est très strict sur leur recrutement.

Le projet du local commercial sera probablement un bar avec une restauration rapide.

Madame GENCE rappelle qu'il y a aussi la reconstruction de la salle polyvalente.

Madame le Maire indique avoir reçu de Maître Audrey BRETON, notaire à Chichery (Yonne), une déclaration d'intention d'aliéner en mairie, réceptionnée le 23 décembre 2022, concernant la vente, des parcelles AH 117, 119, 118,120,116 et 19 (ancien bar du Pont et logement situé à côté : 2 et 4 rue Paul Bert) dont les propriétaires sont Monsieur BOILESVE André et Madame BOILESVE Sylvie (épouse CHAUDEAU).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle bénéficie d'une délégation de signature (délibération en date du 10 juillet 2020) afin d'exercer le droit de préemption.

Elle rappelle que le bien, situé au 2 rue Paul Bert, est « l'ancien Bar » ; il était un lieu de rassemblement dans le village.

Madame le Maire indique avoir l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ces parcelles au prix de 190 000 € (prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner en mairie) et de se faire assister de Maître CHANTIER, notaire à Appoigny (Yonne).

En conséquence, le Conseil Municipal (2 votes Contre : Mesdames DURAND et GENCE, 3 Abstentions : Madame GAUTREAU et Messieurs BORDERIEUX et LEROY),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du 9 Novembre 2007, concernant l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objets :

- De mettre en œuvre un projet urbain,
- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti,
- De constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus

DECIDE de motiver le droit de préemption des parcelles : AH 117, 119, 118, 120, 116 et 19 par un projet conformément aux opérations d'aménagement désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, comme indiqué dans la délibération du 9 Novembre 2007 :

- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, (il ne reste que la boulangerie comme commerce)
- De favoriser le développement du loisir et du tourisme,

DECIDE que cette acquisition permettrait la réouverture d'un commerce local (adapté à l'établissement) répondant aux attentes de la population ; il s'intègre pleinement dans le développement de l'attractivité de notre territoire.

RAPPELLE que ce commerce est positionné idéalement :

- Au croisement de 2 routes départementales,
- Dans un quartier résidentiel,
- Proche d'un site touristique par son aménagement et par son évènement Cap Migennes Plage,
- Dans un éco système d'acteurs du tourisme (camping, le Boat),
- A la croisée de plusieurs itinéraires avec un rayonnement régional qui font partie du tour de Bourgogne à vélo (V51 et V55)

RAPPELLE que l'achat de la dernière licence IV de la commune (celle de l'ancien bar) a été voté lors du Conseil Municipal du 14 juin 2022.

PRECISE que l'objectif du projet est de lutter contre la vacance commerciale afin d'offrir des services aux habitants et de redynamiser le tourisme sur le territoire.

PRECISE que la présente délibération est soumise à publicité ; la notification sera faite au notaire mentionné dans la DIA.

PRECISE que la présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles.

Informations diverses

Informations communales

Goûter de Noël samedi 10 décembre 2022 : environ 30 enfants et 20 parents étaient présents

Vœux le 7 janvier 2023 : Beaucoup d'habitants se sont déplacés

Elagage des arbres par la société Renouer : Ces travaux sont toujours en cours.

Inauguration de la bibliothèque le 20 janvier 2023 : Il y avait environ une soixantaine de personnes.

1^{ère} réunion publique le **lundi 27 février 2023** : Cette réunion a été décalée car un Conseil Communautaire est fixé le 28 février 2023.

Bénévoles pour le service minimum à l'école : Madame le Maire signale que l'école a été fermée le jeudi 19 janvier 2023 étant donné que tous les instituteurs et les agents de l'école, le centre de loisirs et la cantine étaient en grève. Afin d'éviter de devoir fermer de nouveau l'école, elle demande si des conseillers seraient disponibles pour garder les enfants en cas de grève importante, sachant l'accueil sera uniquement pour l'école. Trois conseillers se portent bénévoles : Mme DURAND, M. ROSSILLON et M. BORDERIEUX. Madame DURAND indique que c'est important de pouvoir aider les parents qui travaillent. Madame le Maire précise que cette liste doit être adressée à l'inspection académique pour vérification.

Commission des finances 9 Mars 2023 : La date de la réunion a été décalée, la réunion de quartier étant le 2 Mars 2023.

Commission de la vie associative : Monsieur GONOD va fixer rapidement la date de la prochaine réunion afin d'étudier les demandes de subvention des associations.

Questions diverses

Questions de Madame DURAND du 1^{er} décembre 2022 :

Pourquoi faire des Conseils Municipaux ? Madame le Maire répond que les Conseils Municipaux sont faits pour voter des délibérations. Madame VINCENT-DEBÈZE rappelle que les illuminations n'étaient pas une délibération mais juste une décision. Monsieur BOUTON signale qu'il est d'accord avec Madame DURAND concernant ce sujet.

Pourquoi il a été refusé qu'elle soit présente à la commission des finances alors qu'il y a quelques mois une personne qui ne fait pas partie de cette commission était présente ? Madame le Maire rappelle qu'elle avait déjà répondu à cette question : Madame GAUTREAU était intervenue en tant qu'experte au niveau du budget d'eau.

Madame DURAND demande pourquoi les comités consultatifs ont une date de fin ; par exemple, le comité décorations de Noël était de 9 mois, alors que celui de nature et santé était de 12 mois, sachant que celui-ci ne s'est même pas réuni. Madame le Maire signale que les comités avaient des durées afin de pouvoir les tester. Madame GENGE demande si lors du prochain Conseil Municipal, il peut être fait un point sur les différents comités encore actifs.

CHRONOGRAMME ACTIVITES/REUNIONS COMMUNALES

Planning manifestations communales : Association et Municipalité

FEVRIER	08- Animation Charmoy Loisirs 14 au 17- Stage Foot (terrain stabilisé) 15- Animation Charmoy Loisirs 22-Carnaval Charmoy Loisirs 23- Conseil municipal 24-AG APE 28- Conseil Communautaire 27-Réunion publique de quartier des grands noyers
MARS	02- Réunion publique de quartier lotissement, rue du pont 04/05- Repas Charmoy Loisirs 07 – Réunion publique de quartier Vieux Charmoy, Nationale 11- Repas Foot 15- Animation Charmoy Loisirs 21- Conseil Communautaire 29- Animation Charmoy Loisirs
AVRIL	01-REPAS à EMPORTER APE 04-Conseil municipal Vote budget 05- Animation Charmoy Loisirs 18 au 21- Stage Foot (terrain Stade Lucien Leplat) 22-Entre Serein et Armançon CYCLO/RANDONNEE EGLISE (chorale), ECOLE APE 26- Animation Charmoy Loisirs 30-Marché de printemps
MAI	07- Nettoyons la nature Zig Zag 8- Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 10- Animation Charmoy Loisirs 12-ZUMBA PARTY (ECOLE) 18- Tournoi féminin (Stade Lucien Leplat) 23- Conseil Communautaire 24- Animation Charmoy Loisirs 28- Tournoi Seniors garçons (Stade Lucien Leplat)
JUIN	07- Animation Charmoy Loisirs 07-Randonnée Aubeoise CYCLO 10-Après midi intergénérationnelle 11- Tournoi féminin U 16 jeunes 15-Conseil municipal 20- Conseil Communautaire 24-La Charmoisienne CYCLO et marche (remplacement randonnée de la pomme)
JUILLET	02- Marché aux puces du Foot 14-Fête nationale

AOUT

19- Commémoration

SEPTEMBRE

02-Réunion publique communale

16 & 17- Journées du patrimoine

17-Vide grenier

23-Village propre

26-Conseil Municipal

OCTOBRE

07-Paëlla à emporter Charmoy Loisirs (salle 1)

14-Après-midi récréative (à confirmer).

NOVEMBRE

04- Choucroute à emporter CSP

11- Commémoration

19-Repas festif

26-Marché d'hiver (à confirmer)

DECEMBRE

02- Téléthon ZigZag repas (EPINEAU)

07- Conseil municipal

09- Gouter de Noël de la Municipalité

Clôture du Conseil Municipal à 19 h 20